

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1829

29 septembre 2006

SOMMAIRE

Aelf Korbach, S.à r.l., Luxembourg	87755	IXIS International Funds (Lux) I, Sicav, Luxembourg	87775
Ahlers International S.A., Luxembourg	87786	José Marques, S.à r.l., Differdange	87747
Alama Europe S.A., Luxembourg	87782	Kidde Luxembourg Finance, S.e.n.c., Luxembourg	87786
Alchemy Finance Holding S.A., Luxembourg	87752	Kidde Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	87786
Astros S.A., Luxembourg	87785	Leaderman S.A., Luxembourg	87749
Bea Investments S.A., Luxembourg	87776	Luxembourg Famous Star, S.à r.l., Luxembourg	87768
Benelux Trust (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	87752	M & A Partners S.A., Bertrange	87791
Buderus Foundry Management, S.à r.l., Wasserbillig	87750	M & A Partners S.A., Bertrange	87792
Buderus Foundry Management, S.à r.l., Wasserbillig	87751	Millinocket Real Estate S.A., Luxembourg	87790
Cedetec S.A., Troisvierges	87776	Mon Jardin - Nouvelles Créations, S.à r.l., Schiff-lange	87790
Central Caspian, S.à r.l., Luxembourg	87752	Mon Jardin - Nouvelles Créations, S.à r.l., Schiff-lange	87790
Central Caspian, S.à r.l., Luxembourg	87752	Mon Jardin - Nouvelles Créations, S.à r.l., Schiff-lange	87790
Central Caspian, S.à r.l., Luxembourg	87752	N.V. Carbo Holding S.A., Luxembourg	87785
Coiffure M, S.à r.l., Obercorn	87747	N.V. Dolime Holding Investments S.A., Luxembourg	87777
Colorado Trust S.A., Luxembourg	87749	Patricia International S.A.H., Luxembourg	87785
Cool Concept, S.à r.l., Steinsel	87787	Petra Real Estate S.A., Luxembourg	87767
Credit Suisse Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	87768	Polish Pre-Ipo Fund, Sicav, Luxembourg	87777
Credit Suisse Money Market Fund Management Company S.A., Luxembourg	87748	Samba Rio Show, S.à r.l., Dudelange	87748
Credit Suisse Portfolio Fund Management Company A.G., Luxembourg	87768	Société de Services Fiduciaires, S.à r.l., Luxembourg	87753
CS Advantage (Lux), Sicav, Luxembourg	87751	Société Immobilière 1992 S.A., Roeser	87792
Damson, S.à r.l., Luxembourg	87777	Sofisa S.A. Holding, Bertrange	87746
Delfilux, Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A., Luxembourg	87767	Taxi et Transport Gillet S.A., Ettelbruck	87746
Delfilux, Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A., Luxembourg	87767	Taxi et Transport Gillet S.A., Ettelbruck	87746
Durian, S.à r.l., Luxembourg	87762	Taxi et Transport Gillet S.A., Ettelbruck	87746
Evrax Group S.A., Luxembourg	87787	Trans Rafael, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	87748
Financière de Gestions Internationales S.A., Luxembourg	87777	Trans-Gil, S.à r.l., Differdange	87748
Finvada S.A., Luxembourg	87786	Transports Machado Afonso, S.à r.l., Lasauvage	87749
Froidchapelle S.A., Luxembourg	87776	US Trade S.A., Kehlen	87747
Goeteborg Investments S.A., Kehlen	87749	Verneuil S.A., Luxembourg	87776
Ingenicorp S.A., Luxembourg	87747	Vicente, S.à r.l., Pétange	87749
Ingenicorp S.A., Luxembourg	87747	VWR International Europe, S.à r.l., Luxembourg	87786
		Xtec S.A., Livange	87792

87746

SOFISA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.762.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 24 mai 2006

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Degersheim/Suisse, Commerçant en retraite, Administrateur, Président,
- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich, Employé privé, Administrateur, Administrateur-délégué,
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette, Employé privé, Administrateur,
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange, Employé privé, Administrateur,
- Monsieur Alfred Leesch, Luxembourg, Commerçant en retraite, Administrateur.

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. 5, bd de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2006.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2006, réf. LSO-BS06161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(077571.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2006.

TAXI ET TRANSPORT GILLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9054 Ettelbrück, 73, rue Dr. Klein.
R. C. Luxembourg B 103.162.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 13 juillet 2006, réf. DSO-BS00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juillet 2006.

Signature.

(968280.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2006.

TAXI ET TRANSPORT GILLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9054 Ettelbrück, 73, rue Dr. Klein.
R. C. Luxembourg B 103.162.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 13 juillet 2006, réf. DSO-BS00112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juillet 2006.

Signature.

(968282.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2006.

TAXI ET TRANSPORT GILLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9054 Ettelbrück, 73, rue Dr. Klein.
R. C. Luxembourg B 103.162.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 juillet 2006, réf. DSO-BS00114, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juillet 2006.

Signature.

(968284.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2006.

TAXI ET TRANSPORT GILLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9054 Ettelbrück, 73, rue Dr. Klein.
R. C. Luxembourg B 103.162.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 13 juillet 2006, réf. DSO-BS00115, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 juillet 2006.

Signature.

(968288.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juillet 2006.

87747

US TRADE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8290 Kehlen, 20, Brameschhof.
R. C. Luxembourg B 108.263.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(077791.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

COIFFURE M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Obercorn, 180A, avenue Charlotte.
R. C. Luxembourg B 80.739.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Obercorn, le 31 juillet 2006.

COIFFURE M, S.à r.l.

Signature

(077863.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

JOSE MARQUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: Differdange, 24, rue Alexandre.
R. C. Luxembourg B 100.990.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09988, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 31 juillet 2006.

JOSE MARQUES, S.à r.l.

Signature

(077882.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

INGENICORP S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXY MUSIC S.A.).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.691.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078194.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

INGENICORP S.A., Société Anonyme,
(anc. LUXY MUSIC S.A.).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.691.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078192.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

SAMBA RIO SHOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Dudelange, 41, avenue G.-D. Charlotte.
R. C. Luxembourg B 95.252.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09990, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 juillet 2006.

SAMBA RIO SHOW, S.à r.l.

Signature

(077884.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

TRANS-GIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: Differdange, 65, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 47.534.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09992, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 31 juillet 2006.

TRANS-GIL, S.à r.l.

Signature

(077886.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

TRANS RAFAEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 36, rue Stalingrad.
R. C. Luxembourg B 95.541.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2006.

TRANS RAFAEL, S.à r.l.

Signature

(077890.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.832.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2006, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris	Zurich	Président
Raymond Melchers	Luxembourg	Vice-président
Luca Diener	Zurich	
Ian Chimes	Londres	

Réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, Luxembourg a été réélue comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09228. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078892.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

TRANSPORTS MACHADO AFONSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: Lasauvage, 24, rue de la Crosnière.
R. C. Luxembourg B 55.071.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lasauvage, le 31 juillet 2006.

TRANSPORTS MACHADO AFONSO, S.à r.l.

Signature

(077891.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

VICENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: Pétange, 91, Porte de Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 87.938.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 31 juillet 2006.

VICENTE, S.à r.l.

Signature

(077894.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

GOETEBORG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 58.252.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Signature.

(077937.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

LEADERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 49.042.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11545, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

GH TRUST

Signature

(079120.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

COLORADO TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 77.551.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11548, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

GH TRUST

Signature

(079121.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

BUDERUS FOUNDRY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-6633 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 111.079.

In the year two thousand and six on the 20th of July.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the partners of BUDERUS FOUNDRY MANAGEMENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B, number 111.079, set up by a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 2006, page 7162.

The meeting is presided by Mr Keith McShea, director, residing in Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, who appoints Ms Anke Jager, administrator, residing in Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, as secretary.

The meeting elects as scrutineer Mr Keith McShea, prenamed.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the partners or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that out of 500 (five hundred) shares issued, all shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

(i) Transfer of the registered office from its current address being at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy to L-6633 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle as from August 1st, 2006 and amendment of the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company, which shall thereafter read as follows:

«**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Wasserbillig.»

That, on the basis of the above agenda, the Shareholder had taken the above resolution:

Sole resolution

The assembly decides to transfer the registered office of the company from its current address being at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy to L-6633 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle as from August first, 2006 and to amend the first sentence of article 5 of the articles of association of the Company, which shall thereafter read as follows:

«**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Wasserbillig.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,050.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société BUDERUS FOUNDRY MANAGEMENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, domiciliée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, RCS Luxembourg B n° 111.079, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 2006, page 7162.

L'assemblée est présidée par M. Keith McShea, directeur, demeurant à Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, qui nomme comme secrétaire Mme Anke Jager, employée, demeurant à Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée élit M. Keith McShea, préqualifié, comme scrutateur.

M. M. Keith McShea, le président, déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'associé présent ou représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Qu'il résulte de cette liste de présence que des 500 (cinq cents) parts émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

(i) Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy au 44, Esplanade de la Moselle à L-6633 Wasserbillig et ce à compter du 1^{er} août 2006 et modification subséquente de l'article 5, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5, première phrase.** Le siège social est établi à Wasserbillig.»

Que, sur la base de cet agenda, l'Associé Actuel a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'Associé Actuel, représenté comme susmentionné décide le transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy au 44, Esplanade de la Moselle à L-6633 Wasserbillig et ce à compter du 1^{er} août 2006 et décide de modifier l'article 5, première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5, première phrase.** Le siège social est établi à Wasserbillig.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société à raison du présent acte, sont estimés à Euros 1.050,-.

Le notaire instrumentant, qui maîtrise la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: K. McShea, A. Jager, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, vol. 29CS, fol. 9, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2006.

J. Delvaux.

(086472.3/208/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

BUDERUS FOUNDRY MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12.500,-.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 111.079.

Statuts coordonnés en date du 20 juillet 2006, suite à un acte n° 422 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(086474.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

CS ADVANTAGE (LUX), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 80.866.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2006, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris	Zurich	Président
Raymond Melchers	Luxembourg	Vice-président
Luca Diener	Zurich	
Ian Chimes	Londres	

Réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, Luxembourg a été réélue comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078897.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

87752

CENTRAL CASPIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 45.499.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078203.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

CENTRAL CASPIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 45.499.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078204.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

CENTRAL CASPIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 45.499.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2005, réf. LSO-BA06799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(078207.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2006.

ALCHEMY FINANCE HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 80.565.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2006.

GH TRUST

Signature

(079122.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 750.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 37.185.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2006 que la nomination de Monsieur Bert Zech en tant que Gérant Technique avec effet immédiat est approuvée à l'unanimité.

Désormais, la société sera valablement engagée par la seule signature d'un gérant technique ou par les signatures conjointes d'un gérant administratif et d'un gérant technique.

Luxembourg, le 17 juillet 2006.

Pour extrait conforme

R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS09075. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079160.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

**SOCIETE DE SERVICES FIDUCIAIRES, S.à. r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOCIETE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 117.941.

L'an deux mille six, le trente et un mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en voie d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, constituée aux termes du procès-verbal d'approbation de la scission de la société anonyme DELOITTE-CORPORATE SERVICES S.A., établie et ayant son siège social au 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 44.665 en date de ce jour.

A cet effet, comparaît l'actionnaire unique de la société, exerçant les prérogatives de l'assemblée plénière:

DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l., à Luxembourg, ici représentée au présent acte par Monsieur Franz Prost, expert-comptable à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé qui, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

Les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social libéré à concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) étant représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, celle-ci peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, il est décidé ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de six mille euros (EUR 6.000,-) pour le ramener de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à son montant intégralement libéré de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), sans remboursement, par annulation de soixante (60) actions proportionnellement à la participation de chaque actionnaire dans le capital.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de changer la forme juridique de la société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.) et de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la société, sans en modifier les éléments essentiels.

A cette fin, chaque action de la société anonyme est échangée contre une part sociale de la société à responsabilité limitée, intégralement libérée.

Suite à cet échange, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l., à Luxembourg, détient les deux cent cinquante parts sociales représentant le capital de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale de la société en SOCIETE DE SERVICES FIDUCIAIRES, S.à r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge aux administrateurs de la société anonyme pour l'accomplissement de leur mandat à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de donner entière décharge au commissaire aux comptes de la société anonyme pour l'accomplissement de son mandat à la date de ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée a décidé de fixer le nombre des gérants de la société à responsabilité limitée à deux.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1° Monsieur Maurice Lam, né le 21 avril 1957 à Rose Hill, Mauritius, demeurant 27, rue de Rodembourg à L-6165 Ernster

2° Monsieur Franz Prost, né le 13 juillet 1959 à Luxembourg, demeurant 29, avenue du X Septembre à L-2551 Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée a décidé de procéder à une refonte totale des statuts pour refléter les résolutions prises ci-avant et pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société, leur donnant la teneur suivante:

STATUTS

Titre 1^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Une société à responsabilité limitée (la «Société») est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exécution de tous mandats d'expertises comptables, économiques et financière, et de fiscalité ainsi que toutes activités, y compris toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement

ou indirectement à la profession d'expert comptable, d'expert fiscal ou à celle de conseil économique, ainsi que des activités de domiciliation. Chacune des sociétés pourra également prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Art. 3. La Société prend la dénomination de SOCIETE DE SERVICES FIDUCIAIRES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

La Société pourra établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital souscrit de la Société est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la Société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non, la Société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux. Ils sont révocables ad nutum.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la Société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la Société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la Société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la Société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juin d'une année et finit le 31 mai de l'année suivante.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres,

constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Prost, P. Van Hees, B. Sirot, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 juin 2006, vol. 437, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2006.

H. Hellinckx.

(087653.3/242/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

AELF KORBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 118.357.

— STATUTES

In the year two thousand six, on the 13th day of July.

Before, the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MACQUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée, a private limited liability company, incorporated under the law of Luxembourg with a share capital of EUR 1,000,000.-, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg company registry (R.C.S. Luxembourg).

Here represented by Mr David Benhamou, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of one proxy under private seal.

The said proxy/declaration, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the articles of association, which specify in the articles 7.1, 7.2, 7.5 et 9 the exceptional rules applying to one member company (the «Articles»).

Art. 2. Corporate Object

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, repo or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, repo or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of debentures and to the issuance of bonds, except however by way of a public offer, which may or may not be convertible.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination AELF KORBACH, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office

5.1 The registered office is established in Luxembourg City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Shareholders' Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the Board of Directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares («parts sociales») of 25.- Euros (twenty-five Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 15 of the Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or several directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance) (the «Board of Directors»). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.3 In the event a director (gérant) is removed or replaced or in the event a director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the Board of Directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general shareholders' meeting. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Directors, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general shareholders' meeting fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the Board of Directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the Board of Directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The Board of Directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the Board of Directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The Board of Directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the Board of Directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the Board of Directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' Meeting

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' Meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed Twenty-Five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' Meeting

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of May at 2.30 p.m..

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of Profits

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a reserve required by Law, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Art. 15. Modification of Articles

The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a general shareholders meeting, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company shall terminate on the last day of December 2006.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the party appearing, represented as stated here above, declare to subscribe the whole share capital as follows:

Subscriber/Founder	Number of shares	Subscribed amount In EUR	% of share capital
Shareholder MACQUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.....	500	12,500.-	100%
Total	500	12,500.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,700.-.

Resolutions of the Shareholders

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period of time:
 - a. Mr David Duffield, director, born in Little Aston (United Kingdom) on 29 March 1949, having his professional address at Arlington House, Arlington Business Park, Theale Reading RG7 4SA, United Kingdom; and
 - b. Mr Abel Godfrey, director, in Brixworth (United Kingdom) on 2 July 1960, having his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize juillet,

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MACQUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de EUR 1,000,000.- (Un million d'Euros), ayant son siège social au 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et en cours d'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Ici représenté par M. David Benhamou, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration/déclaration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci - avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les statuts de la Société, lesquels spécifient en leurs articles 7.1, 7.2, 7.5 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission de reconnaissances de dettes et à l'émission d'obligations, sauf cependant par voie d'offre publique, lesquelles qui pourront ou non être convertibles.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: AELF KORBACH, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital Souscrit

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq Euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 15 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance (le «Conseil de Gérance») ont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.3 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoient à son remplacement.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du Conseil de Gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent Article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du Conseil de Gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale des associés

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée Générale Annuelle des associés

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de mai à 14.30 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. Elle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve requis par la Loi, jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts

Les présents Statuts pourront être à tout moment, et en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté tels que dit ci-dessus, déclarent souscrire l'ensemble du capital social comme suit:

	Nombre de parts sociales	Montant soucrit en EUR	% du capital social
Souscripteur/Fondateur			
Actionnaire MACQUARIE GOODMAN INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l.	500	12.500,-	100%
Total	500	12.500,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.700,-.

Résolution des associés

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une durée indéterminée:

a. M. David Duffield, gérant, né à Little Aston (Royaume-Uni) le 29 mars 1949, ayant son adresse professionnelle au Arlington House, Arlington Business Park, Theale Reading RG7 4SA, Royaume-Uni; et

b. M. Abel Godfrey, gérant, né à Brixworth (Royaume-Uni) le 2 juillet 1960, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

87762

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Benhamou, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, vol. 154S, fol. 74, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

J. Delvaux.

(086730.3/208/432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2006.

DURIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 118.504.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MAPLERIDGE HOLDINGS LLC, a company incorporated under the laws of the United States, having its registered office at 400, Continental Blvd, Suite 160, El Segundo, California 90245, United States of America, registered with trade and companies register of California under number 200014410032, represented by Steven A. Berlinger, with professional address in 400 Continental Blvd., Suite 160, El Segundo, California 90245 USA, acting in his capacity as Executive Vice President of Highridge Management Inc., Managing Member of HIGHRIDGE ASSET MANAGEMENT L.L.C., Manager of HIGHRIDGE GROUP HOLDINGS L.L.C., sole Member of HR/AMG HOTEL GROUP L.L.C., Managing Member of MAPLERIDGE HOLDINGS, L.L.C.

(the Sole Shareholder);

here represented by Catherine Cadet, private employee, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in California on July 13, 2006,

herself here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a substitution given in Luxembourg, on July 27, 2006.

Said proxy with substitution, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become shareholder in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of DURIAN, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euro) represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

The manager, or in case of plurality, the board of managers of the Company may redeem the shares of the Company out of distributable profits and available reserves and premium. The shares so redeemed may be cancelled and the capital of the Company reduced in accordance with articles 6 and 13 of the present articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by MAPLERIDGE HOLDINGS LLC, prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand (2,000.-) euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- a) Joseph Mayor, private employee, whose professional address is at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg; and
- b) Marjoleine Van Oort, private employee, whose professional address is at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

2. the registered office is established at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MAPLERIDGE HOLDINGS LLC, une société de droit américain, avec siège social à 400, Continental Blvd, Suite 160, El Segundo, Californie 90245, Etats-Unis d'Amérique enregistrée auprès du registre de Californie sous le numéro 200014410032, représentée par Steven A. Berlinger, ayant son adresse professionnelle à 400 Continental Blvd., Suite 160, El Segundo, California 90245 USA, agissant en tant que Executive Vice President de HIGHRIDGE MANAGEMENT INC., Managing Member of HIGHRIDGE ASSET MANAGEMENT L.L.C., Manager of HIGHRIDGE GROUP HOLDINGS L.L.C., seul Associée de HR/AMG HOTEL GROUP L.L.C., Managing Member of MAPLERIDGE HOLDINGS, L.L.C.

ici représentée par Catherine Cadet, employée privée, avec résidence professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 juillet 2006,

elle-même ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec résidence professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une substitution donnée à Luxembourg, le 27 juillet 2006.

Ladite procuration avec substitution, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de DURIAN, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans la limite et aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut racheter des parts sociales par le biais des bénéfices distribuables et des réserves et primes disponibles. Les parts sociales achetées peuvent être annulées et le capital social peut être réduit en accord avec les articles 6 et 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les 100 parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par MAPLERIDGE HOLDINGS LLC, précitée, de sorte que la somme de EUR12.500 (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Joseph Mayor, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg; et
 - b) Marjoleine Van Oort, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
2. le siège social de la société est établi à 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2006, vol. 29CS, fol. 30, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

A. Schwachtgen.

(088733.3/230/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

DELFILUX, FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.807.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Strassen le 21 juin 2006

Nominations statutaires.

A l'unanimité, l'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Jean-Marc Heynderickx, Philippe Bouriez et Vincent Descours, pour un terme de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

A l'unanimité, l'assemblée décide de nommer ERNST & YOUNG, dont le siège social est situé au n° 7, Parc d'Activité, L-5365 Munsbach représentée par Monsieur Werner Weynand, réviseur, pour un terme d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Strassen, le 21 juin 2006.

Pour extrait conforme

J.-M. Heynderickx

Président administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078670.4//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

DELFILUX, FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.807.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 21 juin 2006 à Strassen

Le mandat de président administrateur-délégué de Monsieur Jean-Marc Heynderickx, est renouvelé pour un terme de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Strassen, le 21 juin 2006.

Pour extrait conforme

J.-M. Heynderickx

Président administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2006, réf. LSO-BS03751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078670.5//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

PETRA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 47.617.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2006.

Signature.

(079141.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.281.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2006, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris	Zurich	Président
Raymond Melchers	Luxembourg	Vice-président
Luca Diener	Zurich	
Ian Chimes	Londres	

Réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, Luxembourg a été réélue comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078902.7//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

CREDIT SUISSE BOND FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.866.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2006, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007, le Conseil d'Administration se compose dès à présent comme suit:

Mario Seris	Zurich	Président
Raymond Melchers	Luxembourg	Vice-président
Luca Diener	Zurich	
Ian Chimes	Londres	

Réviseur d'entreprises:

KPMG, Luxembourg a été réélue comme réviseur d'entreprises jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2006.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

J. Siebenaller / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09210. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078903.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

LUXEMBOURG FAMOUS STAR, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 118.852.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh day of August.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

FAMOUS STAR INVESTMENT LIMITED, a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at TrustNet Chambers, P.O. Box 3444, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Emmanuel Réveillaud, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 31 July 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intend to organize as sole unitholder or with any person who may become unitholder of this company in the future.

Title I. Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of LUXEMBOURG FAMOUS STAR, governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter the «corporation»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»).

Art. 2. Object

2.1 The object of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The corporation may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad. The corporation may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The corporation may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The corporation may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The corporation may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The corporation may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them. In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

2.3 In general, the corporation may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Art. 3. Duration

3.1 The corporation is established for an unlimited duration.

3.2 The corporation may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of members adopted in the manner required for the amendment of these articles.

3.3 The life of the corporation does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several members.

Art. 4. Registered office

4.1 The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

4.2 The corporation may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Capital - Units

5.1 The corporation's corporate capital is set at thirty five thousand Euros (EUR 35,000.-) represented by three hundred and fifty (350) units in registered form with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

5.2 All the units are fully paid up.

Art. 6. Increase and reduction of capital. The corporate capital of the corporation may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of members, adopted in the manner required for the amendment of these articles.

Art. 7. Transfer of units

7.1 Units are freely transferable among members.

7.2 In case of a sole member, the units are freely transferable to non-members. In case of plurality of members, units may be transferred to non-members provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law, namely has been authorized by the general meeting of members representing at least three quarters of the capital of the corporation.

7.3 The transfer of units will only be binding upon the corporation or third parties following a notification to, or acceptance by the corporation as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The corporation may purchase its own units.

Art. 8. Form of units - Members' register

8.1 Units are in registered form.

8.2 A members' register will be kept at the registered office of the corporation in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each member who so requires.

8.3 The ownership of the registered units will result from the inscription in the members' register.

Title III. Administration - Management - Representation

Art. 9. Board of Managers

9.1 The corporation shall be managed by a board of managers composed, at least, of three managers, who do not need to be members and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of members.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

Art. 10. Power of the Board of Managers

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporation object.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 11. Procedure

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the corporation's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least fourteen working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the corporation are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

11.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

11.5 The board of managers can validly deliberate and act only if all the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a unanimous vote of the managers present or represented at such meeting.

11.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 12. Representation. The corporation shall be bound by the joint signature of two managers or the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 13. Liability of the Managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meetings of members

Art. 14. Powers and voting rights

14.1 Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the corporation.

14.2 Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

14.3 The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by an unanimous decision. If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

14.4 Each unit entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

14.5 The corporation will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

14.6 Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

14.7 The decisions of the sole member are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.8 Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 15. Annual general meeting. An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the corporation or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December, of the year two thousand and six.

Art. 17. Annual accounts and allocation of profits

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

17.2 Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation. The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the corporation has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the corporation are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1 In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting of the members.

18.3 The power of the managers will come to an end by the nomination of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the corporation or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the member, or in case of a plurality of members, the members in proportion to the units held by each member in the corporation.

Art. 19. General provision. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe for the three hundred and fifty (350) shares and to have them fully paid up in cash of an amount of thirty-five thousand Euros (EUR 35,000.-).

Proof of such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000.-).

Resolution of the Members

The prenamed member, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the corporation is at 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at 3 members.
3. The following persons are appointed managers:

* Mr. Emmanuel Réveillaud, attorney at law, born on October 10, 1971, in La Rochelle, France, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Luxembourg,

* Mr. Charles Ossola, attorney at law, born on November 22, 1963 in Nancy, France, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

* Mr. Cliff McCracken, company director, born on April 12, 1957, in Weston, Ontario, residing at 3993 West 35th Avenue, Vancouver, BC V6N 2P1.

4. The term of office of the managers shall end at the annual general meeting of members to be held in two thousand seven.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze août.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

FAMOUS STAR INVESTMENT LIMITED, une société constituée et organisée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à TrustNet Chambers, P.O. Box 3444, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Emmanuel Réveillaud, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé datée du 31 juillet 2006.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée va constituer en tant que seul associé ou avec toute autre personne qui deviendrait associé de la société par la suite.

Titre I^{er}. Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), sous la dénomination LUXEMBOURG FAMOUS STAR et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

2.2 La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations des ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien immatériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

2.3 De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

Art. 3. Durée

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée d'associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société pourra établir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social est fixé à trente cinq mille Euros (EUR 35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises, par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Transfert de parts

7.1 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés le transfert de parts sociales peut-être effectué envers des non-associés à condition que ce transfert respecte les règles de l'article 189 de la Loi, c'est à dire qu'il a été autorisé au préalable par l'assemblée générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

7.3 Le transfert de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à la notification à la Société ou l'acceptation par la Société telles que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres parts sociales.

Art. 8. Forme des parts sociales - Registre des associés

8.1 Les parts sociales sont nominatives.

8.2 Un registre des parts sociales sera détenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par tout associé qui le demande.

8.3 La propriété des parts nominatives résultera de l'inscription dans le registre des parts sociales.

Titre III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé, au moins, de trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de gérance

10.1 Tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

Art. 11. Procédure

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requièrera ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins 14 jours avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme, par télex ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Le conseil de gérance pourra se tenir exceptionnellement par voie de téléconférence ou vidéoconférence. La participation à une réunion par ces moyens sera équivalente à une participation en personne.

11.4 Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopieur ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance,

ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui peut ne pas être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou par e-mail.

11.5 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises par des votes à l'unanimité des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

11.6 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.7 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le Président ou en son absence par le Président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le Secrétaire ou par deux gérants.

Art. 12. Représentation. La Société est engagée par la signature conjointe de deux gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de votes

14.1 Toute assemblée d'associés de la Société valablement constituée représentera l'ensemble des associés de la Société. Elle aura le pouvoir de ratifier tous les actes en relation avec les opérations de la Société.

14.2 Sauf exception légale, les décisions des assemblées des associés valablement convoquées seront prises à la majorité simple des associés présents et votants.

14.3 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts pourront être modifiés à tout moment par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés et s'ils précisent qu'ils ont tous été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

14.4 Chaque part sociale donne droit à une voix au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

14.5 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par part sociale; dans l'hypothèse où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire de cette part sociale.

14.6 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales en circulation. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

14.7 Les décisions du seul associé sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.8 De plus, les contrats passés entre le seul associé et la société représentée par le seul associé, seront établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit. Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes passées à des conditions normales.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le trente et un décembre deux mille six.

Art. 17. Comptes annuels et allocation des bénéfices

17.1 Les comptes annuels sont préparés par le conseil de gérance à l'issue de chaque exercice social et sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société.

17.2 Il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice annuel net de la Société pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'allocation des bénéfices annuels nets.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes feront état d'un bénéfice incluant les bénéfices reportés,
3. la décision de payer un dividende intérimaire sera prise par une assemblée extraordinaire des associés,
4. le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation

18.1 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée des associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'assemblée générale des associés.

18.3 Les pouvoirs des gérants cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cela, le surplus sera versé à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associé le surplus sera versé à chaque associé en proportion du nombre de ses parts.

Art. 19. Dispositions générales. Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la loi du quinze août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription-Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux trois cent cinquante (350) parts sociales et a déclaré les avoir libérées en espèces un montant de trente cinq mille euros (EUR 35.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions des associés

Et aussitôt, le comparant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 18, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Luxembourg.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 3) Sont nommés gérants de la Société:

* Monsieur Emmanuel Réveillaud, avocat, né le 10 octobre 1971, à La Rochelle, France, demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

* Monsieur Charles Ossola, avocat, né le 22 novembre 1963, à Nancy, France, demeurant au 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

* Monsieur Cliff McCracken, administrateur de société, né le 12 avril 1957, à Weston, Ontario, demeurant au 3993 West 35th Avenue, Vancouver, BC V6N 2P1.

- * 4) Les mandats des gérants prendront fin lors de l'assemblée générale des associés qui se tiendra en deux mille sept.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Réveillaud, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2006, vol. 155S, fol. 3, case 6. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

G. Lecuit.

(094536.3/220/438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2006.

IXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.023.

EXTRAIT

Gilles Guérin a démissionné de ses fonctions d'administrateur de IXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I avec effet au 30 juin 2006.

Luxembourg, le 21 juillet 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2006, réf. LSO-BS09147. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079147.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

87776

CEDETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 15, rue Milbich.
R. C. Luxembourg B 103.210.

—
Extrait de résolution de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2006

Première résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat des administrateurs actuels à savoir:

- Monsieur André Charlier,
- Monsieur Thierry Charlier,
- Madame Gilberte Delvenne,

leur mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes: SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2011.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Troisvierges, le 26 avril 2006.

A. Charlier / Th. Charlier / G. Delvenne.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, réf. LSO-BS07191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079131.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

VERNEUIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.197.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11478, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Signature.

(079142.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

FROIDCHAPELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.843.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11475, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

Signature.

(079146.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

BEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.116.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 15 septembre 2004 au siège social que:

Monsieur Richard Wright, avec son adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg a été nommé administrateur de la société, avec effet au 15 septembre 2004 jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010, en remplacement de Monsieur François Manti, démissionnaire avec effet au 31 août 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS08919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079418.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 35.860.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(079149.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 100.415.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(079150.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

POLISH PRE-IPO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.366.

Le bilan pour la période du 1^{er} avril 2005 au 14 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10750, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Signature.

(079151.4//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

DAMSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 118.505.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of July.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DURIAN, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, registered with Trade and Companies Register of Luxembourg, under number , represented by Marjoleine van Oort and Joseph Mayor, with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, acting in their capacity as Manager of the Company (the Sole Shareholder);

here represented by Catherine Cadet, private employee, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on July 28, 2006,

herself here represented by Mr Raymond Thill, «maître en droit», professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a substitution given in Luxembourg, on July 28, 2006.

Said proxy with substitution, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities who may become shareholder in the future a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of DAMSON, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop such securities and patents. The Company may also give guarantees and grant se-

curity in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the Sole Shareholder. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand and five hundred euro) represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

The manager, or in case of plurality, the board of managers of the Company may redeem the shares of the Company out of distributable profits and available reserves and premium. The shares so redeemed may be cancelled and the capital of the Company reduced in accordance with articles 6 and 13 of the present articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented

at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 shares here have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by DURIAN, S.à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand (2,000.-) euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- a) Joseph Mayor, private employee, whose professional address is at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg; and
- b) Marjoleine Van Oort, private employee, whose professional address is at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

2. the registered office is established at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DURIAN, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Marjoleine van Oort and

Joseph Mayor ayant pour adresse professionnelle 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, agissant en tant que Gérant de la société (l'Associé Unique);

ici représenté par Catherine Cadet, employée privée, avec résidence professionnelle au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 juillet 2006,

elle-même ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec résidence professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une substitution donnée à Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Ladite procuration avec substitution, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de DAMSON, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 100 (cent) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans la limite et aux conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut racheter des parts sociales par le biais des bénéfices distribuables et des réserves et primes disponibles. Les parts sociales achetées peuvent être annulées et le capital social peut être réduit en accord avec les articles 6 et 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les 100 parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par DURIAN, S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Joseph Mayor, employé privé, dont l'adresse professionnelle est à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg; et
 - b) Marjoleine Van Oort, employée privée, dont l'adresse professionnelle est à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
2. le siège social de la société est établi à 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, vol. 154S, fol. 91, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

A. Schwachtgen.

(088734.3/230/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2006.

ALAMA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 118.409.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société ECOPROMPT S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,
ici représentée par Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 juillet 2006.

2.- Monsieur Marc Recto, conseiller financier, demeurant Le Pigeonnier de la Grande Bastide, F-84360 Lauris,
ici représenté par Madame Frédérique Mignon, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée ALAMA EUROPE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ECOPROMPT S.A., prédésignée, soixante-quinze actions	75
2.- Monsieur Marc Recton, prénommé, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Marc Recton, conseiller financier, demeurant Le Pigeonnier de la Grande Bastide, F-84360 Lauris;
- 2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:
la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mignon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 août 2006, vol. 905, fol. 90, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Mersch, le 17 août 2006.

H. Hellinckx.

(087332.3/239/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2006.

N.V. CARBO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 100.427.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2006.

Signature.

(079152.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

PATRICIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 34.377.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10744, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2006.

Signature.

(079153.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

ASTROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.543.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 mai 2006

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de son mandat de Dirigeant Martime de M. Geert Asselman et décide de nommer de son remplacement Madame Rebecca Andries, Dirigeant Maritime, demeurant à L-8071 Bertrange, 16, Cité Riedgen. Dorénavant Madame Rebecca Andries en sa qualité de déléguée à la gestion journalière pourra engager la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

G. Van Den Berghe / C. Reuter

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079235.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

KIDDE LUXEMBOURG FINANCE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 95.885.

Le bilan pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 29 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2006.

Signature.

(079157.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

KIDDE LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 96.074.

Le bilan pour la période du 17 septembre 2003 (date de constitution) au 29 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2006.

Signature.

(079162.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

VWR INTERNATIONAL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.701.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévu par l'article 316 (sociétés hors U.E.) de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2005 de sa société mère, CDRV INVESTORS, INC., enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 2006, réf. LSO-BS10767, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 24 juillet 2006.

Signature.

(079163.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

FINVADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 70.832.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2006.

Signature.

(079258.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

AHLERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.499.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 2 mai 2006

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de son mandat de Dirigeant Maritime de M. Geert Asselman et décide de nommer de son remplacement Madame Rebecca Andries, Dirigeant Maritime, demeurant à L-8071 Bertrange, 16, Cité Riedgen. Dorénavant Madame Rebecca Andries en sa qualité de déléguée à la gestion journalière pourra engager la société par sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme

Ch. Leysen / C. Reuter

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2006, réf. LSO-BS11278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079238.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

COOL CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 90.549.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2006, réf. LSO-BS08480, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079262.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

EVRAZ GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 105.615.

In the year two thousand six, on the seventh day of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Judit Stern, lawyer, residing professionally at 4, place de Paris, L-1011 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting as the representative of the board of directors of EVRAZ GROUP S.A.

An excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer has required the undersigned notary to state his declaration as follows:

The company EVRAZ GROUP S.A., (the «Company») having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 105.615, incorporated by deed of M^e Paul Frieders notary on the 31st day of December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 440, page 21116 dated 12 May 2005 (the «Mémorial»).

1. The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 233,983,360 (two hundred and thirty-three million nine hundred and eighty-three thousand three hundred and sixty Euro) and is divided into 116,991,680 (one hundred and sixteen million nine hundred and ninety-one thousand six hundred and eighty) shares of EUR 2 (two Euro) each.

2. Pursuant to article 5 of the articles of association of the Company, the un-issued but authorised capital of the Company is set at EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of EUR 2 (two Euro) each, to be used in order to issue further shares with or without an issue premium.

The board of directors is authorised, during a period ending five years after the date of publication of the notarial deed dated 17 May 2005, to issue shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within the limits of the authorised capital as described here above.

3. By circular resolutions of the board of directors dated 25 May 2006, it was resolved to increase the corporate capital of the Company and issue up to 2,422,989 (two million four hundred and twenty-two thousand nine hundred and eighty-nine) new shares effective on the date of the subscription and payment and subject to receipt by the Company of the subscription and payment of such new shares to be issued to BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (the «Shareholder»). The company has received the subscription of 17,241 (seventeen thousand two hundred and forty-one) new shares on 1 August 2006. The share capital is as a consequence increased by an amount of EUR 34,482 (thirty-four thousand four hundred and eighty-two Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 233,983,360 (two hundred and thirty-three million nine hundred and eighty-three thousand three hundred and sixty Euro) to EUR 234,017,842 (two hundred and thirty-four million seventeen thousand eight hundred and forty-two Euro) by the issuance of 17,241 (seventeen thousand two hundred and forty-one) new shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) each. The subscription price per each new share is of USD 43.5 (forty-three Dollar and fifty cents) whereof EUR 2 (two Euro) to be paid as par value on each new share and the remaining amount of EUR 32.09 (thirty-two Euro and nine cents) as valued below as share premium on each new share.

These 17,241 (seventeen thousand two hundred and forty-one) new shares with a nominal value of EUR 2 (two Euro) of an aggregate amount of EUR 34,482 (thirty-four thousand four hundred and eighty-two Euro) and the global share premium of an aggregate amount of EUR 553,187.25 (five hundred and fifty-three thousand one hundred and eighty-seven Euro and twenty-five cents) have been fully paid up in cash by the Shareholder so that the amount of USD 749,983.50 (seven hundred and forty-nine thousand nine hundred and eighty-three Dollar and fifty cents) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it. The notary acknowledges that the above-mentioned amount is valued at EUR 587,669.25 (five hundred and eighty-seven thousand six hundred and sixty-nine Euro and twenty-five cents) at the exchange rate fixed at EUR 1 / USD 1.2762.

The justifying documents of such subscription have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

4. As a consequence of the increase of the share capital of the Company, the subscribed share capital amounts to EUR 234,017,842 (two hundred and thirty-four million seventeen thousand eight hundred and forty-two Euro) and is divided into 117,008,921 (one hundred and seventeen million eight thousand nine hundred and twenty-one) shares.

Article 5 of the articles of association of the Company shall consequently read as follows:

«The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 234,017,842 (two hundred and thirty-four million seventeen thousand eight hundred and forty-two Euro) divided into 117,008,921 (one hundred and seventeen million eight thousand nine hundred and twenty-one) shares of EUR 2 (two Euro) each. In addition to the issued capital, issue premiums for a total amount of EUR 328,049,503 (three hundred and twenty-eight million forty-nine thousand five hundred and three Euro) have been paid up.

The company shall have an authorized capital of EUR 314,408,652 (three hundred and fourteen million four hundred and eight thousand six hundred and fifty-two) represented by 157,204,326 (one hundred and fifty-seven million two hundred and four thousand three hundred and twenty-six) shares of two Euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years as from the publication of the notarial deed of May 17, 2005.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The Board of Directors is authorized to issue such shares under and during the period referenced to in paragraph 3 of this article without the shareholders having any preferential subscription rights.

Within the above limitations, the Board of Directors is also authorised to issue options giving each a right to subscribe for one or more shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, without reserving to, the existing shareholders a preferential right of subscription. The Board of Directors is hereby authorised to issue said options in whole or in part from time to time, with or without an issue premium, within the limit of the authorised capital. The Board of Directors is authorised to determine the conditions under which the options will be granted.

The Board of Directors may subject the exercise of the options to such conditions as it in its discretion may determine, including restrictions as to disposal of the shares issued upon exercise of the option by an optionholder. The Board of Directors may determine the subscription price subject to article 26-5(1) of the law on commercial companies, and the price to be paid in consideration of the option, if any.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.»

Prevailing version

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept août, devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Judit Stern, avocate, résidant professionnellement au 4, place de Paris, L-1011 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société EVRAZ GROUP S.A.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

La société EVRAZ GROUP S.A., (la «Société») ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.615, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Paul Frieders en date du 31 décembre 2004, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 440, page 2116 en date du 12 mai 2005 (le «Mémorial»).

1. Le capital social de la Société est actuellement fixé à EUR 233.983.360 (deux cent trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante Euro) et est divisé en 116.991.680 (cent seize millions neuf cent quatre-vingt-onze mille six cent quatre-vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euro) chacune.

2. Conformément à l'article 5 des statuts de la Société, le capital non émis mais autorisé est fixé à EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux Euro), représenté par 157.204.326 (cent

cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de EUR 2 (deux Euro) chacune, à utiliser pour l'émission d'actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est autorisé, pour une période expirant à la date du cinquième anniversaire de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005, à émettre des actions supplémentaires avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la Société au capital social autorisé total, en tout ou partie, de temps à autre, tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter des souscriptions pour de telles actions dans les limites du capital autorisé tel que décrit ci-avant.

3. Par des résolutions circulaires du conseil d'administration en date du 25 mai 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société et d'émettre jusqu'à 2.422.989 (deux millions quatre cent vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf) nouvelles actions prenant effet à la date de souscription et de paiement et soumis à la réception par la Société de la souscription et du paiement de telles actions nouvelles à être émises pour BNY NOMINEES LIMITED, One Canada Square, London E14 5AL (l'«Actionnaire»). La Société a reçu la souscription de 17.241 (dix-sept mille deux cent quarante et un) nouvelles actions le 1^{er} août 2006. Le capital social est par conséquent augmenté d'une somme de EUR 34.482 (trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-deux Euro) dans le but de le porter de sa somme actuelle de EUR 233.983.360 (deux cent trente-trois millions neuf cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante Euro) à EUR 234.017.842 (deux cent trente-quatre millions dix-sept mille huit cent quarante-deux Euro) par l'émission de 17.241 (dix-sept mille deux cent quarante et un) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euro) chacune. Le prix de souscription pour chaque action est de USD 43,5 (quarante-trois Dollars et cinquante centimes) dont EUR 2 (deux Euro) à payer comme valeur nominale de chaque nouvelle action et la somme restante de EUR 32,09 (trente-deux Euro et neuf centimes) telle qu'évaluée ci-dessous comme prime d'émission de chaque nouvelle action.

Ces 17.241 (dix-sept mille deux cent quarante et un) nouvelles actions d'une valeur nominale de EUR 2 (deux Euro) d'une somme totale de EUR 34.482 (trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-deux Euro) et la prime d'émission globale d'une somme totale de EUR 553.187,25 (cinq cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-sept Euro et vingt-cinq centimes) ont été entièrement payées en espèce par l'Actionnaire, de sorte que le montant de USD 749.983,50 (sept cent quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-trois Dollars et cinquante centimes) se trouve maintenant à disposition de la Société, dont preuve a été dûment faite au notaire, lequel le reconnaît expressément. Le notaire reconnaît que la somme mentionnée ci-dessus est évaluée à EUR 587.669,25 (cinq cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-neuf Euro et vingt-cinq centimes) au taux de change fixé à EUR 1 / USD 1,2762.

Les documents justifiant cette souscription ont été produits au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

4. Suite à l'augmentation du capital social de la Société, le capital social souscrit s'élève à EUR 234.017.842 (deux cent trente-quatre millions dix-sept mille huit cent quarante-deux Euro) et est divisé en 117.008.921 (cent dix-sept millions huit mille neuf cent vingt et une) actions.

L'Article 5 des statuts de la Société se lira par conséquent comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 234.017.842 (deux cent trente-quatre millions dix-sept mille huit cent quarante-deux Euro) divisé en 117.008.921 (cent dix-sept millions huit mille neuf cent vingt et un) actions de EUR 2 (deux Euro) chacune. Outre le capital émis, des primes d'émissions d'une somme totale de EUR 328.049.503 (trois cent vingt-huit millions quarante-neuf mille cinq cent trois Euro) ont été payées.

La société a un capital autorisé de EUR 314.408.652 (trois cent quatorze millions quatre cent huit mille six cent cinquante-deux Euro) représenté par 157.204.326 (cent cinquante-sept millions deux cent quatre mille trois cent vingt-six) actions de deux Euro (EUR 2,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital total de la société au capital social autorisé total en tout ou en partie de temps à autre tel que pouvant être déterminé à sa discrétion et à accepter les souscriptions pour de telles actions dans une période de cinq ans à compter de la publication de l'acte notarié du 17 mai 2005.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être étendues par résolution des actionnaires en assemblée générale de temps à autre, de la façon requise pour la modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles de temps à autre.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de telles actions suivant et pendant la période à laquelle il est fait référence au paragraphe 3 de cet article sans que les actionnaires n'aient de droits préférentiels de souscription.

Dans les limites mentionnées ci-dessus, le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des options donnant chacune le droit de souscrire à une ou plusieurs actions d'une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants. Le Conseil d'Administration est autorisé par les présentes à émettre lesdites options totalement ou partiellement, de temps en temps, avec ou sans prime d'émission, dans la limite du capital autorisé. Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les options seront accordées.

Le Conseil d'Administration peut soumettre l'exercice des options à telles conditions qu'il fixera à sa discrétion, y compris des restrictions quant à la cession des actions émises lors de l'exercice par un bénéficiaire de son option. Le Conseil d'Administration peut déterminer le prix de souscription conformément à l'article 26-5(1) de la loi sur les sociétés commerciales, et le prix à payer en échange de l'option, le cas échéant.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions ci-dessus, le Conseil devra prendre les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le Conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.»

Version faisant foi

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison des présentes, est évalué à environ six mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne prenant la parole, la séance est clôturée.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: J. Stern, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2006, vol. 29CS, fol. 36, case 1. – Reçu 5.876,69 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2006.

J. Elvinger.

(100482.3/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

MON JARDIN - NOUVELLES CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3853 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 64.438.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS09026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Signature.

(079294.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

MON JARDIN - NOUVELLES CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3853 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 64.438.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS09025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Signature.

(079288.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

MON JARDIN - NOUVELLES CREATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3853 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.

R. C. Luxembourg B 64.438.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2006, réf. LSO-BS09023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2006.

Signature.

(079283.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

MILLINOCKET REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 83.968.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2006, réf. LSO-BS10594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MILLINOCKET REAL ESTATE S.A.

Signature

(079306.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

M & A PARTNERS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 82.249.

En l'an deux mille six, le dix-sept juillet.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Se tient une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M & A PARTNERS S.A., une société anonyme, domiciliée à Luxembourg, 83, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 30 mai 2001, par le notaire Jean Seckler de Junglinster, publié au Mémorial C de 2001, page 54.366. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 53.241.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kazenas, expert comptable, 1, rue de l'Eglise à L-3391 Peppange, qui nomme comme secrétaire Madame Kulas Chantal, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Didier Kazenas, préqualifié.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes 100 (cent) actions représentative du capital social de 31.000 EUR (trente et un mille Euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach et modification subséquente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2. Extension de l'objet social de la société par l'ajouture d'une phrase à la fin de la première phrase de l'article 3 des statuts de la société de sorte que la première phrase de l'article 3 des statuts se lira désormais comme suit: «La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale ainsi que la vente de matériels électrique et d'éclairages.»

3. Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach et de modifier la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

Art. 1^{er}, deuxième phrase. Le siège social de la société est établi à Bertrange.

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'extension de l'objet social de la société par l'ajouture d'une phrase à la fin de la première phrase de l'article 3 des statuts de sorte que la première phrase de l'article 3 des statuts se lira désormais comme suit:

Art. 3, première phrase. «La société a pour objet l'exploitation d'une agence commerciale ainsi que la vente de matériels électrique et d'éclairages.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de révoquer le Commissaire aux comptes actuellement en fonction, savoir: Monsieur Roger Pierre Jerabek avec effet immédiat et décide de nommer en son remplacement la FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise, RCS Luxembourg B n° 61.212 et ce pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra dès lors fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2012.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à EUR 900,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Kazenas, C. Kulas, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2006, vol. 154S, fol. 74, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2006.

J. Delvaux.

(086535.3/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

87792

M & A PARTNERS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 82.249.

Statuts coordonnés en date du 17 juillet 2006, suite à un acte n° 418 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(086536.3/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2006.

XTEC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 81.473.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2006

Première résolution

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 24 juin 2006 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Deuxième résolution

Renouvellement du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Hervé Le Maître, informaticien, demeurant à F-57920 Kédange-sur-Canner, 13, rue de la Gare (France), administrateur-délégué;

b) Monsieur Olivier Georges, ingénieur-technicien, demeurant à L-3327 Crauthem, 40, rue Lankert;

c) Monsieur Michel Loos, ingénieur industriel, demeurant à L-8340 Olm, 91, boulevard Robert Schuman;

d) Monsieur Laurent Perrot, ingénieur, demeurant à F-57240 Nilvange, 4, rue Joffre.

Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 26.096.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 24 juin 2006.

H. Le Maître

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2006, réf. LSO-BS03035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079417.3//30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

SOCIETE IMMOBILIERE 1992 S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3397 Roeser, 43, rue d'Alzingen.
R. C. Luxembourg B 29.752.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2006, réf. LSO-BS09826, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour SOCIETE IMMOBILIERE 1992 S.A.

Signature

(079308.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2006.
